



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## pollution atmosphérique

Question écrite n° 95029

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les émissions de gaz à effet de serre. La circulation d'un nombre croissant de voitures, qui rejettent du dioxyde de carbone, participe au changement climatique. Selon l'Ademe, les véhicules rejetaient 152 g/km de CO<sub>2</sub>/km en moyenne en 2005. Par ailleurs, 10 % des voitures Diesel sont équipées de filtre à particules, et les 4 X 4 ou autres multispaces séduisent toujours plus, malgré une consommation nettement supérieure à celle des berlines, de l'ordre parfois de 30 %. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures elle entend prendre pour lutter contre les émissions des gaz à effet de serre des voitures.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures destinées à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre des voitures. Afin de sensibiliser les acquéreurs de véhicules particuliers neufs, la France a élaboré un système d'étiquetage des véhicules particuliers informant de manière pédagogique le consommateur sur les émissions de CO<sub>2</sub> et le type de carburant des véhicules. Ainsi, depuis le 1er juin 2006, tous les véhicules particuliers neufs font l'objet de cet étiquetage sur leur lieu de vente. Les seuils définis dans le cadre de ce dispositif ont été utilisés pour diverses mesures fiscales et notamment la modulation de la taxe sur les véhicules de société en fonction de leurs émissions de CO<sub>2</sub>, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2006, et la taxe sur la carte grise entrée en vigueur le 4 juillet 2006. Par ailleurs, l'administration se veut exemplaire dans ce domaine : la circulaire du Premier ministre en date du 28 septembre 2005 fixe un plafond d'émission de 140 g CO<sub>2</sub>/km pour les véhicules neufs de l'administration. Enfin, les émissions spécifiques des véhicules particuliers neufs commercialisés dans l'Union européenne font l'objet d'un accord volontaire entre les constructeurs automobiles et la Commission européenne. Les premiers se sont engagés à faire en sorte que la moyenne des émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> des véhicules particuliers neufs vendus sur le territoire communautaire ne dépasse pas 140 g CO<sub>2</sub>/km en 2009.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95029

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mai 2006, page 5298

**Réponse publiée le :** 12 septembre 2006, page 9591